



La circonscription de Montereau réécrit les ORS en matière de formation : Ni 30, ni 24, la formation c'est 18 heures !

Le SNUDI-FO 77 a été saisi par plusieurs collègues de la circonscription de Montereau à propos d'une note de service datée du 15 septembre 2025 imposant un plan de formation « densifié » de 30 heures pour les élémentaires (18 h d'animations pédagogiques + 12 h d'« accompagnement » en constellations) et 24 heures pour les primaires et maternelles (12+12).

L'administration justifie l'organisation et le dépassement horaire du volume de formation par deux arguments :

- une prétendue obligation issue de la circulaire n° 2016-115 ;
- l'idée qu'il faudrait « dépasser un certain seuil » d'heures de formation pour « transformer l'enseignement ».

Une référence erronée, un argument pédagogique sans pouvoir réglementaire

Justification plus qu'étrange puisque la circulaire n° 2016-115 du 19 août 2016 traite principalement des modalités de formation continue, notamment à distance (M@gistère). Elle se borne à rappeler que la moitié au moins des 18 heures annuelles doit relever de la formation continue. Elle n'instaure aucun partage disciplinaire obligatoire (français/mathématiques/autres) et n'autorise surtout pas l'administration à imposer un plan prédéterminé.

Le seul texte qui fixe les obligations réglementaires des professeurs des écoles est le décret n° 2017-444 du 29 mars 2017. Il prévoit 18 heures annuelles de formation continue et d'animations pédagogiques. Aucun décret postérieur n'a porté ce volume à 30 heures. Les plans ministériels (Français/Mathématiques) et le courrier DGESCO du 5 mars 2020 sont de simples orientations : ils n'ont pas de valeur normative pour modifier les ORS.

La note de service affirme qu'il faudrait « dépasser un certain seuil en volume de temps de formation pour entraîner un effet majeur de transformation de l'enseignement ». Cet argument pédagogique ne saurait justifier de tordre la réglementation. Seul un nouveau décret pourrait modifier les obligations statutaires fixées par le décret 2017-444. Tant qu'aucune évolution réglementaire n'est intervenue, les enseignants ne doivent que 18 heures de formation/animations.

Se former plus...pour choisir moins

En imposant un dispositif unique, les constellations, centrées sur quelques thématiques, l'administration réduit arbitrairement la diversité des formations offertes. Le développement professionnel doit rester au service des besoins réellement exprimés par les enseignants, et non aux besoins qu'on leur attribue. Restreindre l'offre à un parcours imposé revient à nier la liberté pédagogique et à priver les collègues de formations choisies.

Un enseignant qui réalise ses 18 heures réglementaires est en règle. Aucune sanction, aucune retenue sur traitement, aucun refus de comptabiliser ses heures ne doit lui être opposé s'il choisit d'autres animations que celles imposées localement.

Le SNUDI-FO 77 invite l'ensemble des collègues à faire remonter les plans de formation de circonscription qui entendent aller au-delà des 18 heures inscrites dans les ORS.

Melun, le 13/10/2025